

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Rectorat
Division des personnels enseignants

Note de service n° 2014-48
du 13 novembre 2014

Note de service

TEMPS PARTIEL

2015

L'examen des demandes de temps partiel constitue une phase importante de la préparation de la rentrée scolaire pour la répartition des services dans les établissements.

Le calendrier retenu permettra aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui n'ont pas l'intention de présenter une demande de mutation de connaître, dans la mesure du possible, dès le mois de janvier 2015, la décision d'attribution du temps partiel les concernant. La répartition des heures d'enseignement dans chaque discipline pourra ensuite être effectuée dans l'établissement.

Afin d'éviter toute difficulté, les personnels qui souhaitent surcotiser dans les conditions prévues à l'article 11 bis du code des pensions (voir page 2) doivent, avant de prendre toute décision, s'informer du montant exact de la surcotisation et du traitement net qui leur sera ainsi versé.

Je vous prie de bien vouloir respecter les dates indiquées.

Christophe PROCHASSON
Recteur de l'académie

S O M M A I R E

- Les textes p.2
- L'incompatibilité entre temps partiel
et heures supplémentaires années p.2
- Présentation et saisie des demandes p.3
- Vos interlocuteurs p.4
- Modèles types p.5 à 8

Les textes *

● LE TEMPS PARTIEL

Le décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 modifié a défini les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82.296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel.

● LE MI-TEMPS ET LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

L'article 37 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 a modifié sensiblement les conditions d'attribution du mi-temps et du temps partiel aux fonctionnaires en introduisant notamment la notion de mi-temps et temps partiel de droit.

● Le décret 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'état.

● Les principes

La demande de temps partiel peut être présentée pour une année renouvelable deux fois par tacite reconduction. La quotité pourra cependant être modifiée en fonction des nécessités de service, dans la limite de plus ou moins 2 heures. A l'issue d'une période de trois ans, le renouvellement de la demande de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande expresse.

Le temps partiel est accordé pour la durée de l'année scolaire, à l'exception du temps partiel de droit pour naissance ou adoption qui cesse à la date anniversaire des 3 ans de l'enfant, ou à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Toutefois, à l'issue de cette période, les personnels pourront soit demander leur réintégration, soit bénéficier d'un temps partiel sur autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions à temps plein à la rentrée 2015, doivent présenter une demande de réintégration sur papier libre pour :

- le 9 janvier 2015 pour les enseignants qui ne participent pas au mouvement inter-académique,
- le 20 mars 2015 pour les T.Z.R. et les enseignants qui n'ont pas obtenu satisfaction au mouvement inter-académique,
- le 19 juin 2015 pour les enseignants qui ont participé au mouvement intra-académique.

● L'annualisation

La possibilité d'effectuer son service à temps partiel sur une base annuelle est ouverte à l'ensemble des fonctionnaires remplissant les conditions pour accéder au temps partiel autorisé ou au temps partiel de droit.

Le temps partiel annualisé ne sera accordé que s'il est compatible avec les nécessités du service et la continuité du service public. La demande devra parvenir au plus tard le 20 mars 2015.

● Surcotation

L'article 11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit que les périodes de travail effectuées à temps partiel après le 1er janvier 2004 peuvent être décomptées comme des périodes de travail à temps plein, sous réserve du versement d'une retenue pour pension dont le taux est fixé par décret. Cette retenue est appliquée au traitement correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

Cette prise en compte ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée du service mentionnée à l'article L13 de plus de quatre trimestres.

NB : la période à temps partiel pour raisons familiales, pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2004 sera prise en compte gratuitement dans les droits à pension. Cette prise en compte est limitée à trois ans par enfant.

Incompatibilité entre temps partiel et heures supplémentaires-années

L'article 3 bis du décret du 20 juillet 1992 précise que «les personnels enseignants titulaires du second degré autorisés à travailler à temps partiel perçoivent des heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n° 50.1253 du 6 octobre 1950 lorsqu'ils effectuent, à leur demande, pour une période inférieure à la durée de l'année scolaire, des remplacements au-delà de la quotité de service à temps partiel qui leur est impartie».

Cette possibilité permet aux chefs d'établissement de faire appel, pour des durées inférieures à l'année scolaire, à ces personnels notamment pour le remplacement de courte durée.

Par contre, elle exclut le paiement d'heures supplémentaires-années.

Mme X demande à exercer à 11/18e de service.

Les besoins sont de :
 - 11 heures devant élèves
 - 1 heure de 1ère chaire
 Total : 12 heures

La demande devra être faite pour l'attribution d'un temps partiel égal à 12/18e.

Mme Y demande à exercer à 11/18e de service.

Elle bénéficie :
 - d'une décharge de service de 3 heures

Le service à assurer devant élèves est de 8 heures.

Dans toute la mesure du possible, vous veillerez à confier les tâches particulières donnant lieu à compensation horaire (laboratoires, coordination EPS...), à des enseignants exerçant à temps complet pour lesquels la compensation peut prendre éventuellement la forme d'heures supplémentaires-années.

Personnels actuellement en cessation progressive d'activité

La quotité du travail qui leur revient doit être strictement respectée, sauf pour certaines situations particulières (par exemple : professeurs agrégés dont le service à mi-temps est de 7,5 heures hebdomadaires).

Le temps partiel sur autorisation

J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité d'examiner attentivement les demandes d'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation afin d'évaluer leur compatibilité avec la structure et l'organisation des services d'enseignement ainsi libérés et ce, afin de limiter les moyens provisoires de faible quotité que ces autorisations pourraient générer.

Présentation et saisie des demandes

1) - Personnels n'ayant pas l'intention de présenter une demande de mutation pour la rentrée scolaire prochaine

A - Titulaires d'un poste en établissement

Tous les candidat(e)s au temps partiel doivent déposer une demande auprès du chef d'établissement (y compris les personnels qui en bénéficient en 2013-2014)

entre le 14 novembre 2014 et le 9 janvier 2015.

Ils utilisent l'imprimé dont un modèle est joint à la présente note (type 1).

Le chef d'établissement saisit les nouvelles demandes ainsi que les demandes des enseignants qui souhaitent une modification de leur quotité (par rapport à 2014-2015) sur l'application intranet GI/GC pour le 9 janvier 2015 au plus tard et émet son avis. Cet avis sera en principe suivi par le recteur (DPE).

Dans toute la mesure du possible, les demandes devront être effectuées en heures pleines à l'exception du temps partiel à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption pour la quotité correspondant au 80 %, soit 14,40 h.

Le chef d'établissement transmet les demandes papier au Rectorat DPE pour le 16 janvier 2015 au plus tard.

Les attributions de temps partiel sont validées pour le 23 janvier 2015 au plus tard par la DPE et intégrées dans les TRM.

B - Titulaires d'un poste en zone de remplacement

Les candidats au temps partiel déposent une demande auprès du chef d'établissement de rattachement

entre le 12 novembre 2014 et le 20 mars 2015.

Ils utilisent l'imprimé dont un modèle est joint à la présente note (type 2).

Le chef d'établissement transmet toutes les demandes (1ère demande et demande de renouvellement) au Rectorat (DPE) et ne les saisit pas dans l'application GI/GC.

Les demandes sont conservées par les services académiques pour examen lors de la phase d'ajustement des affectations qui interviendra le 9 juillet 2015.

2)-Personnels ayant l'intention de participer au mouvement inter-académique et / ou au mouvement intra-académique

A - Les personnels n'ayant pas obtenu satisfaction au mouvement inter-académique et qui ne participent pas au mouvement intra-académique peuvent présenter une demande de travail à temps partiel avant le :

20 mars 2015

Ils utilisent un imprimé dont un modèle est joint à la présente note de service (type 3).

Le chef d'établissement, après avoir vérifié que les demandes peuvent être prises en compte dans l'organisation du service, les transmet au Rectorat (DPE).

Il émet son avis qui est en principe suivi.

Après concertation avec la DOS -DSDEN ou la DE, la DPE valide le temps partiel

avant le 22 mai 2015

B - Personnels participant au mouvement intra-académique Les personnels doivent déposer leur demande, à l'issue des réunions qui se dérouleront du 15 au 17 juin 2015, soit auprès de leur nouveau chef d'établissement (s'ils sont mutés) soit auprès de leur chef d'établissement (s'ils sont maintenus dans leur précédente affectation) à l'aide de l'imprimé type 4 (nouvelles demandes et renouvellement de temps partiel)

Le chef d'établissement émet son avis et, après concertation avec la DOS -DSDEN ou la DE, la DPE valide le temps partiel avant le 24 juin 2015

Le candidat au mouvement intra-académique est muté sur un poste en zone de remplacement.

La demande est à adresser directement à la DPE qui la conserve et arrête la quotité du temps partiel en fonction des possibilités d'affectation lors de la phase d'ajustement.

Vos interlocuteurs

- ➔ Votre chef d'établissement
- ➔ Division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (DPE) (dpe@ac-caen.fr)

DPE 1 - Professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collège, personnels d'éducation et d'orientation (dpe1@ac-caen.fr)

Chef de bureau	Véronique HEUDIER	02.31.30.15.50
Secrétariat	Carole RONFLET	02.31.30.08.15

DPE 2 - Professeurs de lycée professionnel, enseignants d'éducation physique et sportive. Affectations par département des professeurs des écoles stagiaires. Congés bonifiés des personnels enseignants (dpe2@ac-caen.fr)

Chef de bureau	Nadine BRETONNIER	02.31.30.15.16
Secrétariat	Céline EUDE	02.31.30.17.84

Les personnels non titulaires pourront déposer une demande de travail à temps partiel lors de la formulation des vœux d'affectation

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

à déposer le 9 janvier 2015 au plus tard

- PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION
TITULAIRES D'UN POSTE EN ETABLISSEMENT -PREMIERE DEMANDE OU RENOUELEMENT DE TEMPS PARTIELDocument à retourner au chef d'établissement et adressé au Rectorat - DPE
- après saisie sur GI/GC -

Je soussigné(e)

affecté(e) à titre définitif au (nom de l'établissement).....

appartenant au corps des :

- | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| - Professeurs agrégés | <input type="checkbox"/> | - Professeurs de Lycée Professionnel | <input type="checkbox"/> |
| - Professeurs certifiés | <input type="checkbox"/> | - Professeurs d'E.P.S. | <input type="checkbox"/> |
| - Adjoints d'enseignement | <input type="checkbox"/> | - Chargés d'enseignement d'E.P.S. | <input type="checkbox"/> |
| - Professeurs d'enseignement
général de collègue | <input type="checkbox"/> | - Personnels d'éducation | <input type="checkbox"/> |
| | | - Personnels d'orientation | <input type="checkbox"/> |

Discipline d'enseignement

- souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2015-2016
- souhaite renouveler son temps partiel durant l'année scolaire 2015-2016

à raison de la quotité horaire suivante (1) :

Au cas où les nécessités de service se révéleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, je choisis (2) :

- d'exercer à mi-temps
- de conserver un temps plein

Je souhaite l'annualisation de mon temps partiel :

service à temps complet du au, non activité du au

Je souhaite surcotiser pour la retraite sur la base d'un traitement plein : oui nonPar ailleurs, je ne participerai pas au mouvement 2015
(mouvement inter-académique et/ou mouvement intra-académique)

A, le

Signature,

Proposition expresse du Chef d'établissement ou du directeur de C.I.O.

Accord QuotitéRefus Motif :

Précisions éventuelles relatives à l'organisation du service :

(1) Il est rappelé que la quotité demandée doit être comprise entre 50 et 90 % du service hebdomadaire exigible de l'enseignant concerné.

Elle est de 50, 60, 70, 80 ou 90 % pour ce qui concerne les personnels d'éducation et d'orientation

(2) Cocher la case correspondante

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

à déposer le 20 mars 2015 au plus tard

- PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION
TITULAIRES D'UN POSTE EN ZONE DE REMPLACEMENT
ET NE PARTICIPANT PAS AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE -

PREMIERE DEMANDE ET RENOUELEMENT

Document à retourner au Rectorat - DPE - s/c du chef d'établissement de rattachement

Je soussigné(e)

affecté(e) à titre définitif sur la zone de remplacement

appartenant au corps des :

- | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| - Professeurs agrégés | <input type="checkbox"/> | - Professeurs de Lycée Professionnel | <input type="checkbox"/> |
| - Professeurs certifiés | <input type="checkbox"/> | - Professeurs d'E.P.S. | <input type="checkbox"/> |
| - Adjoints d'enseignement | <input type="checkbox"/> | - Chargés d'enseignement d'E.P.S. | <input type="checkbox"/> |
| - Professeurs d'enseignement
général de collège | <input type="checkbox"/> | - Personnels d'éducation | <input type="checkbox"/> |
| | | - Personnels d'orientation | <input type="checkbox"/> |

Discipline d'enseignement

- souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2015-2016
- souhaite renouveler mon temps partiel durant l'année scolaire 2015-2016

à raison de la quotité horaire suivante (1) :

Au cas où les nécessités de service se révéleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, je choisis (2) :

- d'exercer à mi-temps
- de conserver un temps plein

Je souhaite l'annualisation de mon temps partiel :

service à temps complet du au, non activité du au

Je souhaite surcotiser pour la retraite sur la base d'un traitement plein : oui non

Par ailleurs, je ne participerai pas au mouvement 2015
(mouvement inter-académique et/ou mouvement intra-académique)

A, le

Signature,

Proposition expresse du Chef d'établissement de rattachement
ou du directeur de C.I.O. de rattachementAccord Quotité :Refus Motif :

Précisions éventuelles relatives à l'organisation du service :

(1) Il est rappelé que la quotité demandée doit être comprise entre 50 et 90 % du service hebdomadaire exigible de l'enseignant concerné.
Elle est de 50, 60, 70, 80 ou 90 % pour ce qui concerne les personnels d'éducation et d'orientation

(2) Cocher la case correspondante

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

à déposer le 20 mars 2015 au plus tard

- PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION

qui, ayant participé au mouvement inter-académique, n'ont pas obtenu satisfaction et ne souhaitent pas participer au mouvement intra-académique à la rentrée scolaire 2015

PREMIERE DEMANDE OU RENOUELEMENT

Document à retourner au Rectorat - DPE - s/c du chef d'établissement

Je soussigné(e)

affecté(e) à titre définitif au (nom de l'établissement ou nom de la zone de remplacement) :

.....

appartenant au corps des :

- | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| - Professeurs agrégés | <input type="checkbox"/> | - Professeurs de Lycée Professionnel | <input type="checkbox"/> |
| - Professeurs certifiés | <input type="checkbox"/> | - Professeurs d'E.P.S. | <input type="checkbox"/> |
| - Adjoints d'enseignement | <input type="checkbox"/> | - Chargés d'enseignement d'E.P.S. | <input type="checkbox"/> |
| - Professeurs d'enseignement général de collègue | <input type="checkbox"/> | - Personnels d'éducation | <input type="checkbox"/> |
| | | - Personnels d'orientation | <input type="checkbox"/> |

Discipline d'enseignement

- souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2015-2016 - souhaite renouveler mon temps partiel durant l'année scolaire 2015-2016 à raison de la quotité horaire suivante ⁽¹⁾ :Au cas où les nécessités de service se révéleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, je choisis ⁽²⁾ :- d'exercer à mi-temps - de conserver un temps plein

Je souhaite l'annualisation de mon temps partiel :

service à temps complet du au, non activité du au

Je souhaite surcotiser pour la retraite sur la base d'un traitement plein : oui non

N'ayant pas obtenu satisfaction dans le cadre du mouvement inter-académique, je ne participerai pas au mouvement intra-académique 2015.

A, le

Signature,

Proposition expresse du Chef d'établissement ou du directeur de C.I.O.

Accord QuotitéRefus Motif :

Précisions éventuelles relatives à l'organisation du service :

(1) Il est rappelé que la quotité demandée doit être comprise entre 50 et 90 % du service hebdomadaire exigible de l'enseignant concerné.
Elle est de 50, 60, 70, 80 ou 90 % pour ce qui concerne les personnels d'éducation et d'orientation

(2) Cocher la case correspondante.

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

à déposer le 19 juin 2015 au plus tard

- PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION -
ayant participé au mouvement intra-académique à la rentrée scolaire 2015

Document à retourner au Rectorat - DPE - s/c du chef d'établissement

Après participation au mouvement intra-académique

Je soussigné(e)

affecté(e) en 2014-2015 au (nom de l'établissement ou de la zone de remplacement)

.....

affecté(e) à la rentrée 2015 au (nom de l'établissement ou de la zone de remplacement)

.....

appartenant au corps des :

- | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| - Professeurs agrégés | <input type="checkbox"/> | - Professeurs de Lycée Professionnel | <input type="checkbox"/> |
| - Professeurs certifiés | <input type="checkbox"/> | - Professeurs d'E.P.S. | <input type="checkbox"/> |
| - Adjoints d'enseignement | <input type="checkbox"/> | - Chargés d'enseignement d'E.P.S. | <input type="checkbox"/> |
| - Professeurs d'enseignement
général de collège | <input type="checkbox"/> | - Personnels d'éducation | <input type="checkbox"/> |
| | | - Personnels d'orientation | <input type="checkbox"/> |

Discipline d'enseignement

- souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2015-2016
- souhaite renouveler mon temps partiel durant l'année scolaire 2015-2016

à raison de la quotité horaire suivante (1) :

Au cas où les nécessités de service se révéleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, je choisis (2) :

- d'exercer à mi-temps
- de conserver un temps plein

Je souhaite l'annualisation de mon temps partiel :

service à temps complet du au, non activité du au

Je souhaite surcotiser pour la retraite sur la base d'un traitement plein : oui non

A, le

Signature,

Proposition expresse du Chef d'établissement ou du directeur de C.I.O.

Accord QuotitéRefus Motif :

Précisions éventuelles relatives à l'organisation du service :

(1) Il est rappelé que la quotité demandée doit être comprise entre 50 et 90 % du service hebdomadaire exigible de l'enseignant concerné.
Elle est de 50, 60, 70, 80 ou 90 % pour ce qui concerne les personnels d'éducation et d'orientation

(2) Cocher la case correspondante.